REPÈRES

LES FINANCEURS DES AIDES À L'AUTONOMIE

Plusieurs financeurs publics contribuent aux politiques d'aide à l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

L'État finance les ressources d'existence des personnes handicapées (allocations aux adultes handicapés, pensions militaires d'invalidité), les dispositifs d'incitation à l'activité professionnelle pour les personnes handicapées (établissements et services d'aide par le travail, ateliers protégés) et les dispositifs d'aide à l'intégration scolaire. Il intervient en outre par des aides fiscales en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées (bénéficiaires de la carte d'invalidité, employeurs d'aides à domicile…). Le montant total des crédits consacrés par l'État à ces actions est estimé à 10 556,5 M€ en 2009.

Les régimes de sécurité sociale : l'assurance maladie finance les établissements et services médico-sociaux, dont les crédits sont gérés par la CNSA, ainsi que les pensions d'invalidité ; la CNAF finance l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et l'allocation de présence parentale. Les régimes de retraite disposent d'un budget d'action sociale pour financer des dépenses extra-légales (frais de transport, aide ménagère, aide à l'investissement…). Les régimes y ont consacré 22 160,2 M€ en 2009.

Les départements, responsables de la planification de l'offre de structures à destination des personnes âgées et handicapées, financent les prestations individuelles (allocation personnalisée d'autonomie – APA – et prestation de compensation du handicap – PCH) et le fonctionnement des établissements non médicalisés ; l'aide sociale finance les coûts d'hébergement en établissement ou l'aide ménagère. Le montant total de ces dépenses est estimé à 9 911,7 M€ en 2009.

La CNSA, garante de l'égalité de traitement sur le territoire national, répartit les crédits de l'assurance maladie dédiés aux établissements médico-sociaux que son budget vient d'ailleurs abonder grâce, notamment, aux recettes de la contribution solidarité pour l'autonomie, et contribue au financement des prestations individuelles, à travers un concours aux conseils généraux, et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées. Le montant des dépenses de la CNSA financées par ses ressources propres était 3 427,2 M€ en 2010. Avec l'apport de l'ONDAM médico-social à hauteur de 15,1 Md€, elle gère un budget de 19,2 Md€.

L'AGEFIPH finance les aménagements de poste de travail pour les travailleurs handicapés dans les entreprises et les dispositifs d'accompagnement vers le retour à l'emploi (Cap Emploi, formations…). Ces dépenses se sont élevées à 692,9 M€ en 2009. Le Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées fait de même pour les trois fonctions publiques.

Source des données : PQE Invalidité et dispositifs gérés par la CNSA – annexe 1 de la LFSS 2011.

REPÈRES

LES DÉPENSES LIÉES AUX PRESTATIONS INDIVIDUELLES

L'APA et la PCH sont versées aux personnes bénéficiaires par les départements, qui en assurent le financement. Ceux-ci reçoivent une compensation à travers un concours national financé aujourd'hui par la CNSA.

DES DÉPENSES D'APA DYNAMIQUES
Évolution des dépenses d'APA et du concours CNSA depuis 2002 (en millions d'euros)

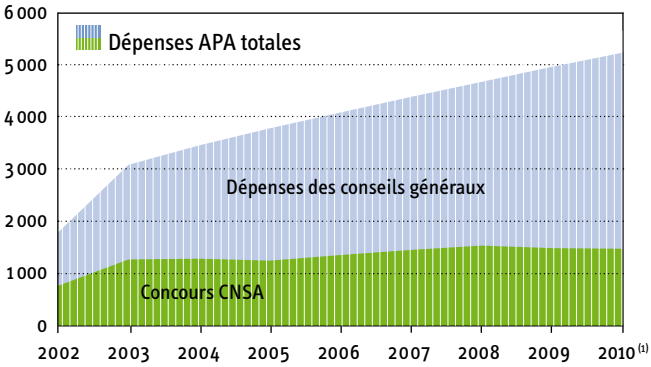

Source : CNSA.

LA PCH, UNE MONTÉE EN PUISSANCE AVÉRÉE
Évolution des dépenses de PCH et du concours CNSA depuis 2006 (en millions d'euros)

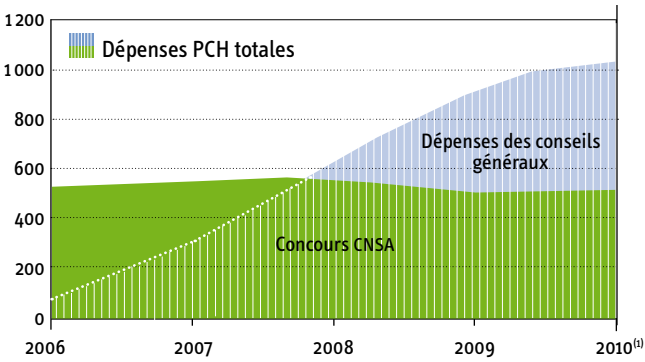

(1) Prévisions.

Source : CNSA.

LES CRÉDITS DÉDIÉS AUX ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX (en millions d'euros) ET LEUR ÉVOLUTION (en %)

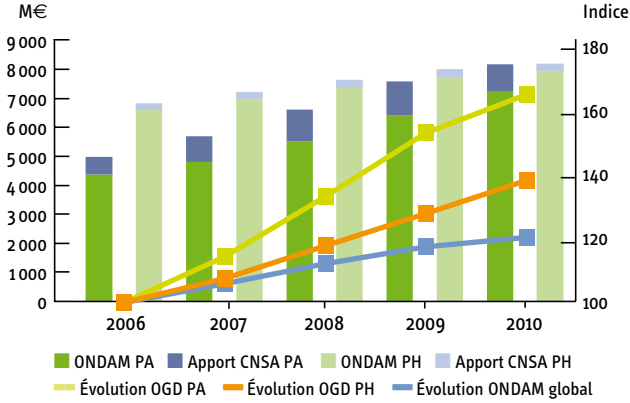

Source : CNSA.

REPÈRES

DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES

✳ DES RÉPONSES À TOUS LES ÂGES DE LA VIE
(indique le nombre de places installées et leur répartition)

Domaines de la vie		Accompagnement médico-social
Accueil petite enfance Scolarisation Éducation Formation prof.	0-19 ans	**CAMSP – CMPP – SESSAD – IME – ITEP – IEM – Instituts déficients sensoriels** • 107 000 enfants et adolescents pris en charge en établissements. • 290 000 enfants accompagnés par des services ou en soins ambulatoires. – 42 000 suivis par un SESSAD – 64 000 suivis par un CAMSP (1) – 184 000 suivis par un CMPP (2)
Emploi Logement et vie sociale	20-59 ans	**ESAT – CRP – CPO** • 130 000 travailleurs en ESAT. • 11 000 en CRP – CPO. **SAMSAH – SSIAD – FAM – MAS – foyers d'hébergement – foyers de vie** • 41 000 adultes handicapés accompagnés à domicile • 24 000 en MAS • 19 700 en FAM • 44 000 en foyers d'hébergement • 47 500 adultes en foyers de vie
Aide à domicile Hébergement et soins	60 ans et plus 75 ans et plus	**SSIAD – SAAD – EHPAD – foyers-logements – accueil de jour – hébergement temporaire** • 770 000 personnes âgées en perte d'autonomie dont : – 500 000 accompagnées en EHPAD – 104 000 accompagnées par un SSIAD – 18 160 places en accueil de jour, hébergement temporaire – 145 000 accompagnées en maisons de retraite et foyers-logements non médicalisés

(1) 197 000 élèves handicapés sont scolarisés en milieu ordinaire et 75 000 en unité d'enseignement dans les établissements médico-sociaux et sanitaires.
(2) estimations 2006.

✳ LEXIQUE

CAMSP : centre d'action médico-sociale précoce
CMPP : centre médico-psycho-pédagogique
CPO : centre de pré-orientation
CRP : centre de rééducation professionnelle
EHPAD : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ESAT : établissements et services d'aide par le travail
FAM : foyer d'accueil médicalisé
IEM : institut d'éducation motrice
IME : institut médico-éducatif
ITEP : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
MAS : maison d'accueil spécialisée
SAAD : service d'aide et d'accompagnement à domicile
SAMSAH : service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
SESSAD : service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SSIAD : service de soins infirmiers à domicile

REPÈRES

DES PLANS PLURIANNUELS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE STRUCTURES

✳ PERSONNES ÂGÉES : LE PLAN SOLIDARITÉ GRAND ÂGE (2006-2012) LE PLAN ALZHEIMER (2008-2012)

Un objectif : donner aux personnes âgées le libre choix de rester chez elles.

Chiffres clés

- + 5 000 places en EHPAD par an (7 500 depuis 2008).
- + 6 000 places de SSIAD par an.
- 500 équipes spécialisées en SSIAD, formées à l'accompagnement et à la réhabilitation des malades Alzheimer.
- Des solutions de répit pour les familles : + 3 250 places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire par an.
- Renforcement de la médicalisation des établissements accueillant les personnes présentant la plus lourde charge en soins.
- 25 000 places en pôles d'activité et de soins adaptés (PASA) en EHPAD.
- 5 000 places en unités d'hébergement renforcées en EHPAD et en unités de soins de longue durée (USLD).

✳ PERSONNES HANDICAPÉES : LE PROGRAMME PLURIANNUEL 2008-2012

Un objectif : 50 000 places supplémentaires pour accompagner les personnes handicapées tout au long de la vie.

Chiffres clés

- + 7 250 places en SESSAD.
- + 4 750 places en établissements pour enfants.
- + 13 000 places en établissements pour adultes.
- + 1 000 places d'accueil temporaire.
- + 12 900 places dans les services d'accompagnement pour adultes.
- Environ 75 nouveaux centres d'action précoce.
- Médicalisation de 2 500 places de foyers.
- 10 000 places en ESAT.

✳ DES ÉCARTS TERRITORIAUX À RÉDUIRE

La répartition et les coûts des établissements et services médico-sociaux sont inégaux sur le territoire national. La réduction de ces écarts est un objectif posé par la loi, que la CNSA doit contribuer à atteindre. Elle est mesurée par les indicateurs du programme de qualité et d'efficience « Invalidité et dispositifs gérés par la CNSA » :

	€/habitant Personnes âgées				€/habitant Personnes handicapées			
	2006	2007	2008	2009	2006	2007	2008	2009
Écart inter-régional	20,8 %	18,2 %	17,9 %	14,9 %	24,1 %	22 %	20,9 %	19,9 %
Médiane des régions	1 417	1 496	1 688	1 848	133	145	156	160
Moyenne France entière	1 437	1 510	1 657	1 829	135	145	151	160

Source : CNSA pour programme de qualité et d'efficience – annexe 1 – LFSS 2011.

REPÈRES

MEMBRES ET FINANCEURS DES MDPH, GROUPEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC

Les membres de droit sont :
– le conseil général ;
– l'État ;
– les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général.
Les associations de personnes handicapées sont également membres de la commission exécutive.

Les trois principaux contributeurs financiers des MDPH sont :
– le conseil général : 39 % ;
– l'État : 34 % (essentiellement mise à disposition de personnels) ;
– la CNSA : 21 %.

261,7 M€

C'est l'estimation du total des dépenses de fonctionnement globalisées des MDPH en 2009.

DES ÉQUIPES D'ORIGINE DIVERSE…

- Quelque 4 874 emplois permanents dans les MDPH.
- Près de 1 100 agents sont mis à disposition par l'État.
- 1 279 ETP dont les employeurs sont les MDPH.
- 2 342 ETP sont mis à disposition par les conseils généraux, avec ou sans refacturation à la MDPH.
- Une centaine d'emplois sont fournis par d'autres organismes.

Source : étude CNSA 2009 – maquette des comptes administratifs et des effectifs).

AFFECTATION DES DÉPENSES DES MDPH

(Fonctionnement + investissement)

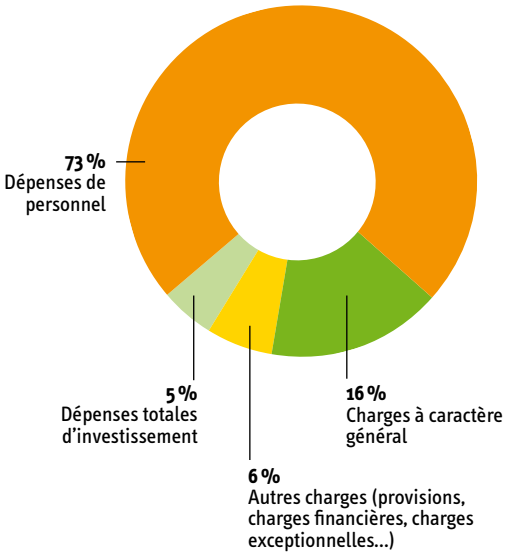

REPÈRES

L'ACTIVITÉ DES MDPH : L'INSTRUCTION ET L'ATTRIBUTION DE NOMBREUSES PRESTATIONS ET DÉCISIONS D'ORIENTATION

Les demandes déposées auprès des maisons départementales sont très diverses. Leur flux est important, mais hétérogène d'un département à l'autre : il se situe entre 18 et 62 demandes pour 1 000 habitants.

Source : CNSA d'après les rapports d'activité 2009 des MDPH – échantillon : 82 MDPH.

RÉPARTITION DES DEMANDES « ADULTES »

déposées en 2009 – échantillon : 76 MDPH

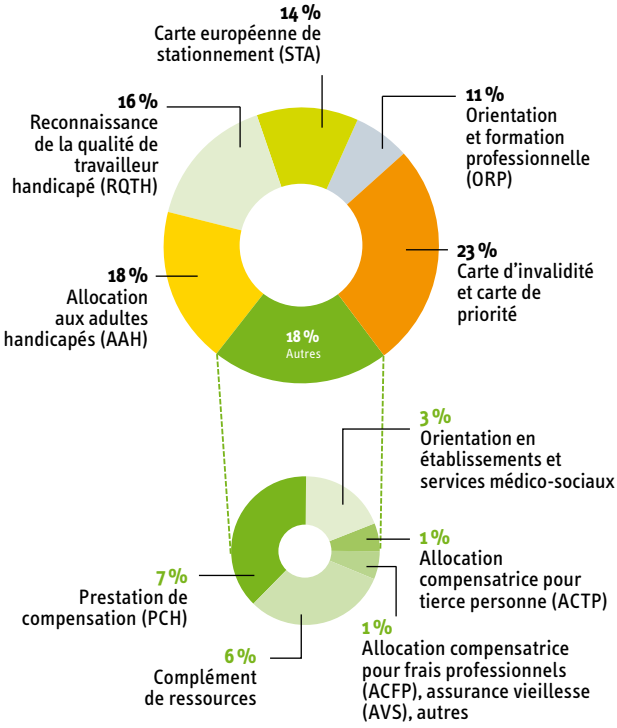

RÉPARTITION DES DEMANDES « ENFANTS »

déposées en 2009 – échantillon : 79 MDPH

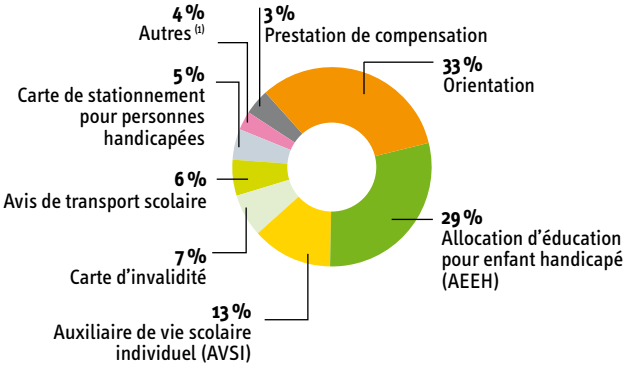

(1) Rubrique « Autres » : maintien d'amendement Creton, avis de matériel pédagogique, cartes de priorité.
Source : échanges annuels départements/CNSA.

REPÈRES

L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

1 200 000 bénéficiaires de l'APA au 31 décembre 2010.

(734 000 à domicile – 466 000 en établissement)

Évolution du nombre de bénéficiaires de l'APA (en milliers)

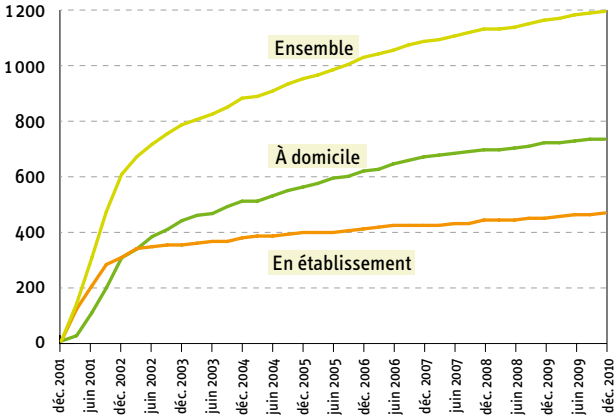

Source : enquêtes annuelles sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale et enquêtes trimestrielles sur l'APA – DREES.

L'APA : DES PLAFONDS FONCTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

L'APA est servie à domicile et en établissement.
L'APA à domicile est attribuée aux personnes âgées qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.
Le montant de l'allocation est fixé en fonction :
– du plan d'aide déterminé selon les besoins de la personne dans la limite d'un tarif lui-même fonction du degré de perte d'autonomie ;
– du niveau de participation de la personne elle-même, qui varie selon ses ressources.

Les personnes sont ainsi réparties entre quatre groupes (GIR), en fonction du degré de perte d'autonomie, allant de 1 (moins grande autonomie) à 4 (plus grande autonomie).

Les plafonds financiers mensuels au 1er avril 2010 pour ces quatre groupes sont :

– GIR 1 : 1 235,65 €
– GIR 2 : 1 059,13 €
– GIR 3 : 794,35 €
– GIR 4 : 529,56 €

Pourcentage de bénéficiaires de l'APA par GIR au 31 décembre 2010 :

	À DOMICILE	EN ÉTABLISSEMENT
– GIR 1 :	2,6 %	18,4 %
– GIR 2 :	17,8 %	41,0 %
– GIR 3 :	21,7 %	17,0 %
– GIR 4 :	57,9 %	23,6 %

REPÈRES

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

112 700 personnes ont été payées au titre de la PCH en 2010.

Source : DREES.

Évolution mensuelle lissée des décisions PCH 2006-2010

Estimation France entière (source déclarative)

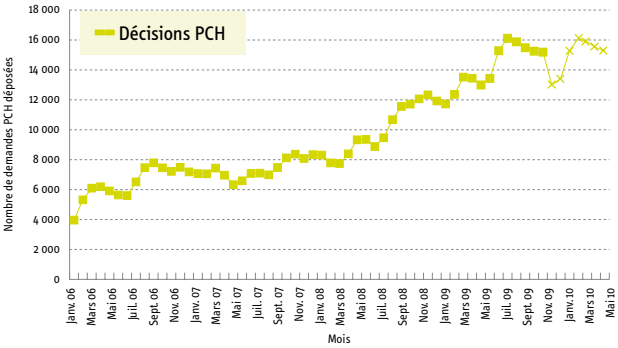

68,9 % des décisions en 2009 étaient des accords.

LA PCH : DES PLAFONDS SELON LES ÉLÉMENTS DE LA PRESTATION

La PCH peut être affectée à des charges de nature différente, selon les besoins liés au handicap. La prestation est construite autour des différents éléments auxquels les personnes handicapées peuvent prétendre.
Chaque élément est attribué, en fonction des besoins recensés dans le plan personnalisé de compensation, dans la limite d'un plafond.

LES PLAFONDS PAR ÉLÉMENTS, FIXÉS AU NIVEAU NATIONAL (au 1er janvier 2010)

1	Aide humaine	Tarif horaire qui varie selon le mode de recours à l'aide : • 11,96 €/h pour l'emploi direct • 13,16 €/h pour un service mandataire • 17,59 €/h pour un service prestataire • 3,43 €/heure pour un aidant familial ou 5,15 €/heure
2	Aide technique	3 960 € pour 3 ans (sauf cas de déplafonnement).
3	Aménagement du logement Aménagement du véhicule Frais de transport	10 000 € pour 10 ans. 5 000 € pour 5 ans (sauf cas de déplafonnement pour les transports).
4	Charges spécifiques ou exceptionnelles	• 100 € par mois. • 1 800 € pour 3 ans.
5	Aide animalière	3 000 € pour 5 ans.

Source : DGCS – 1er juillet 2010.